



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DE 009_2026

Séance du 21 mars 2026

Membres en exercice : 11	<i>Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Patricia BARRE</i>
Présents : 10	
Absents : 1	
Représentés : 0	Présents : Laurent MILHORAT, Carole LACANAL, Didier REY, Patricia BARRE, Françoise IQUIA, Frédéric JOURDAN, Agnes BAQUIE, Stéphanie BRIERE, Jean-Philippe LAC, William ESQUIROL
Votants : 10	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Absents : Jean-François THEUILLON Secrétaire de séance : Carole LACANAL Date de la convocation : 16 mars 2026

Objet : Election du Maire

Rapporteur : Mme BARRE Patricia [doyenne d'âge]

*Vu l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;*

*Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ;*

*Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. » ;

Il est procédé à l'élection du maire.

Madame BARRE Patricia, Doyenne d'Age, lance un appel à candidatures et constate qu'une candidature aux fonctions de Maire a été déposée. Il invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle de deux assesseurs : Monsieur ESQUIROL William et Monsieur LAC Jean-Philippe.

Candidature déposée :

- MILHORAT Laurent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, appelé nominativement, s'approche de la table de vote et insère lui-même son enveloppe unique dans l'urne. Madame BARRE Patricia, Doyenne d'Age constate sans toucher l'enveloppe que le conseiller a voté ; les abstentions sont enregistrées.

Les assesseurs procèdent au dépouillement :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de réception de l'AR: 01/04/2026

009-210902532-DE_009_2026-DE

A G E D I

imés [b – c – d] : 10

MILHORAT Laurent a obtenu 10 voix.

Monsieur MILHORAT Laurent a été proclamé Maire et immédiatement installés dans ses fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- prend acte des résultats du vote auquel il a été procédé à bulletin secret ;
- déclare Monsieur MILHORAT Laurent installé dans sa fonction de Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,
Carole LACANAL



Le maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après dépôt en Sous-préfecture le
après publication ou notification le

0 1 AVR. 2026

0 1 AVR. 2026

0 1 AVR. 2026

A Sabarat, le 21 mars 2026
Le Président de séance et doyenne d'âge,
Patricia BARRE



Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de reception de l'AR: 01/04/2026

009-210902532-DE_009_2026-DE

A G E D I